**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

 Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Industries

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

 ENTRE

L’Agence d’Aménagement et de Promotion des Sites Industriels **(APROSI)**



Et

La mairie de NIORO DU RIP

Entre les soussignés :

**L’Agence d’Aménagement et de Promotion des Sites Industriels** structure sous tutelle du Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes industries sise 1er Étage Immeuble administratif - Plateforme industrielle internationale de Diamniadio (P2ID) – Arrondissement C Rue 31 x 32 - Pôle urbain de Diamniadio Tél. (221) 33 959 37 14 – 33 959 37 15 – 33 959 37 16 - BP : 4112 Dakar représentée aux fins des présentes par **Monsieur Momath BA Directeur Général,**

Ci-après désignée **« APROSI »**

D’une part,

Et

**La mairie de NIORO DU RIP,** représentée par **MOR NGOM, MAIRE de la commune**

 D’autre part,

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1** : **Objet**

* 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la détermination d’un cadre général de collaboration entre L’APROSI et la mairie de NIORO DU RIP.

* 1. Objectifs visés
		1. Objectif principal :
* Créer la zone industrielle de NIORO DU RIP
	+ 1. Objectifs secondaires :
* Aider à l’implantation d’entreprises valorisant les ressources locales
* Aider à l’intégration des entreprises de la zone industrielle dans les chaînes de valeur dans les domaines suivants :
	+ - Industrie
* NTIC
* Agro - Alimentaire
* BTP

..

* Participer à l’intégration des diplômés de la Commune de NIORO DU RIP,

**Article 2** : **Champ d’application**

Le partenariat stratégique entre dans le cadre de la collaboration entre l’APROSI et la mairie de NIORO DU RIP, en vue de permettre à l’Agence de procéder à la création de la zone industrielle de NIORO DU RIP, d’identifier de potentialité économique locale et de leur valorisation dans un cadre structural permettant l’essor des entreprises industrielles, l’insertion de jeunes diplômés et la création massive d’emplois et de valeur ajoutée.

**Article 3** : **Engagements des deux parties**

**3.1- Engagements de l’APROSI**

L’APROSI s’engage à :

* Apporter une assistance à la création d’une zone industrielle sous forme de conseils appropriés (étude de faisabilité, assistance juridique etc…..) ;
* Apporter une assistance au cadrage institutionnel de la gestion de parc industriel ;
* Aider à la mise en place d’un réseau relationnel de partenaires pouvant aider à la création d’un parc (APIX, FONGIP, FONSIS, ADEPME, BNDE etc….) ;
* Informer les investisseurs nationaux et internationaux de l’entreprise de la zone industrielle ;
* Aider à la mise en place d’un réseau de sous traitance entre les entreprises de la zone et les autres entreprises des autres localités ;
* S’impliquer activement dans la recherche de partenaires et d’investisseurs ;
* S’impliquer totalement dans toute activité à convenir dans le but de créer la zone

**3.2- Engagements de la mairie**

La mairie s’engage à :

* Mettre à disposition un foncier à usage industriel à la disposition de l’APROSI et suivant des standards à convenir;
* S’impliquer activement dans la recherche de partenaires et d’investisseurs ;
* S’impliquer totalement dans toute activité à convenir dans le but de développer la zone

**3.3- Engagements conjoints**

Les deux parties s’engagent à :

* Instaurer un cadre permanent de concertation sur toutes les questions relatives à la création de la zone industrielle ;
* Désigner une équipe chargée du pilotage des activités relatives à la présente convention ;
* S’informer mutuellement de toute possibilité d’action nécessaire pour l’atteinte des objectifs visés dans le cadre de la présente convention ;

**Article 4** : **Durée et prise d’effet de la convention de partenariat**

La présente convention est conclue pour cinq (05) ans. A l’arrivée du terme, elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l’une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (03) mois avant l’échéance.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

**Article 5** : **Révision**

Chacune des parties pourra proposer des modifications à la présente convention. Les nouvelles dispositions feront l’objet d’un avenant dûment signé par les deux parties.

**Article 6** : **Comité de Suivi**

L’APROSI et la mairie de NIORO DU RIP conviennent d’organiser des réunions périodiques sur les activités de partenariat dans un lieu à convenir d’un commun accord.

Fait en quatre (04) exemplaires à Dakar le

**Pour l’APROSI Pour La mairie de NIORO DU RIP**

**Le Directeur Général M. Le Maire**

**M. Momath BA Cheikh Ahmet Tidiane Wilane**